

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL : RÉPERCUSSIONS COMMERCIALES SUR CERTAINS SECTEURS CANADIENS DE LA LOI AMÉRICAINE DE 2022 SUR LA RÉDUCTION DE L'INFLATION (INFLATION REDUCTION ACT OF 2022)

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au rapport du Comité permanent du commerce international (CIIT) de la Chambre des communes intitulé *Répercussions commerciales sur certains secteurs canadiens de la loi américaine de 2022 sur la réduction de l'inflation* (Inflation Reduction Act of 2022).

Le gouvernement du Canada se réjouit du travail du Comité, notamment de son analyse, de ses opinions et de ses recommandations à la suite des consultations qu'il a entreprises avec un large éventail d'intervenants. L'étude décrit les priorités des intervenants canadiens qui s'intéressent à l'*Inflation Reduction Act* (IRA) et à ses répercussions sur le Canada, et elle recommande au gouvernement du Canada de prendre des mesures précises. La réponse est présentée ci-après, par recommandation.

Le gouvernement tient à remercier le Comité et les témoins pour ce rapport et pour leur intérêt continu à l'égard du commerce et de l'investissement.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada élabore et mette en œuvre une stratégie industrielle nationale assortie de mesures précises, mesurables et opportunes. Étant donné la nécessité de tenir compte des exigences et des préférences d'une multitude de secteurs au pays, des parties de cette stratégie devraient être axées sur les trois priorités suivantes : la transition continue du Canada vers des technologies et des sources d'énergie propres ainsi que l'atteinte de l'objectif de carboneutralité à l'horizon 2050; la fabrication au pays de certains biens essentiels; et le maintien de la compétitivité des secteurs canadiens et de la capacité du pays à attirer de nouveaux investissements. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie, le gouvernement devrait consulter les acteurs concernés, notamment les autres gouvernements au Canada, ainsi que les représentants d'associations de gens d'affaires et de syndicats.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Les priorités déterminées par le Comité dans sa recommandation ont fait partie intégrante de l'élaboration des mesures de soutien à l'industrie. Lors de l'élaboration de ces mesures, le gouvernement a fait appel aux associations de gens d'affaires, aux syndicats et à de nombreux groupes et personnes concernés dans le cadre de consultations prébudgétaires, de tables rondes et de réunions directes avec les associations de gens d'affaires, et il a examiné attentivement toute la correspondance reçue sur ces questions. Comme toujours, le gouvernement continuera à consulter les intervenants concernés au fur et à mesure de l'achèvement et de la mise en œuvre des mesures.

Le gouvernement reconnaît la nécessité de continuer à soutenir une économie prospère, durable et propre. À la suite de l'adoption de l'IRA des États-Unis, le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour créer un environnement d'investissement compétitif au Canada.

C'est pourquoi le gouvernement a agi de façon décisive, en prenant des mesures initiales dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2022 et en présentant un plan canadien complet dans le budget de 2023. Ce plan est l'épine dorsale de la politique industrielle du gouvernement visant à bâtir l'économie propre du Canada – une économie qui est bonne pour les travailleurs, les entreprises et l'environnement, et qui rend la vie plus abordable pour les Canadiens d'un océan à l'autre. S'appuyant sur les mesures solides prises par le Canada pour lutter contre les changements climatiques, ce plan comprend un nouveau modèle d'incitations à plusieurs niveaux pour attirer les investissements, notamment un régime de base de crédits d'impôt à l'investissement clair et prévisible, du financement stratégique à faible coût et des programmes ciblés, le cas échéant, pour répondre aux besoins particuliers de secteurs ou de projets d'importance économique nationale. Cette approche donne déjà des résultats, et des analyses de tiers ont confirmé que le Canada a établi une proposition de valeur compétitive pour l'investissement.

Cette approche complète d'autres mesures prises par le gouvernement, en réponse aux défis liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales et à l'incertitude géopolitique, pour améliorer la résilience et la sécurité économiques du Canada en renforçant les capacités nationales dans des secteurs clés tels que la biofabrication et les sciences de la vie, et en construisant des chaînes d'approvisionnement et de valeur dans des secteurs industriels clés tels que les minéraux critiques, les véhicules électriques et les semi-conducteurs.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada envisage la création d'un groupe d'experts spécial sur l'industrie manufacturière qui serait composé de représentants du secteur privé et de syndicats. Entre autres objectifs, ce groupe devrait s'assurer que les futurs programmes fédéraux de soutien destinés à répondre aux besoins changeants des entreprises canadiennes soient rapidement accessibles, et que — dans l'optique d'une participation élevée — ces entreprises soient informées des nouvelles mesures. De plus, en instaurant les futurs crédits d'impôt et programmes de subventions fédéraux pour le secteur privé, il faudra veiller à mettre en œuvre des mesures permettant de soutenir la capacité des entreprises canadiennes à concurrencer leurs rivales américaines après l'adoption la loi américaine de 2022 sur la réduction de l'inflation ou Inflation Reduction Act of 2022.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Le gouvernement est en accord avec l'importance d'une mise en œuvre rapide et d'une collaboration avec les entreprises canadiennes et les intervenants pour assurer un haut degré de participation et de sensibilisation aux programmes de soutien fédéraux conçus pour les aider à être compétitifs. Le gouvernement a clairement entendu

l'industrie, y compris les fabricants canadiens et les syndicats, affirmer que la rapidité d'exécution est essentielle à la pleine mise en œuvre de la réponse du Canada.

Le plan canadien annoncé dans le budget de 2023 s'est appuyé sur les circonstances et les perspectives uniques des manufacturiers et des groupes syndicaux ouvriers partout au Canada. Le gouvernement fait appel à un plus grand nombre de parties intéressées grâce à ses engagements et consultations en temps réel qui sont déjà en cours. Pour favoriser la mise en œuvre rapide des mesures et éviter le chevauchement des activités de sensibilisation et de consultation, le gouvernement continuera à utiliser ses forums existants et ses mécanismes de consultation prévus pour solliciter les points de vue des fabricants et des syndicats en tant qu'intervenants clés au fil de l'achèvement et de la mise en place des mesures.

Veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent rivaliser avec celles des États-Unis et du reste du monde demeure une priorité absolue pour le gouvernement.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada s'assure que les mesures de soutien fédérales destinées aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités — que ce soit sous la forme de dépenses de programmes ou de dépenses fiscales — sont adéquates, accessibles et disponibles rapidement. De plus, les mesures annoncées dans les budgets et les énoncés économiques fédéraux devraient donner le plus de détails possible sur les conditions d'admissibilité et les exigences entourant le processus de demande.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Les principes d'adéquation, d'accessibilité et de mise en œuvre rapide sont des considérations essentielles qui informent l'élaboration des mesures et les choix relatifs à leur conception dans le cadre du processus d'élaboration et de financement des politiques.

Bien que le gouvernement s'efforce de donner tous les détails possibles lors de l'annonce des mesures, y compris celles qui répondent à des développements mondiaux urgents, il doit également équilibrer les exigences de mesures bien conçues et rentables, qui peuvent nécessiter un approfondissement et une amélioration après l'annonce initiale de la politique. Pour les mesures fiscales proposées dans le budget, le gouvernement publiera généralement des renseignements supplémentaires dans une annexe au budget qui précise la conception de la mesure, y compris les détails relatifs à l'admissibilité et à l'application.

Outre les considérations soulevées par le Comité, le gouvernement prend en compte les répercussions des politiques, des programmes et de la législation sur divers groupes de Canadiens en appliquant l'Analyse comparative entre les sexes Plus, comme le prévoit la *Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes de 2018*. Cette optique analytique permet de comprendre les résultats et les effets attendus des nouvelles mesures et d'éclairer la conception des mesures. Cette démarche vise à optimiser l'admissibilité et à

atteindre d'autres objectifs tels que la réduction des obstacles à l'accès aux programmes et services gouvernementaux et à leur utilisation par les groupes sous-représentés.

Recommandation 4

*Que le gouvernement du Canada — seul et en collaboration avec d'autres acteurs concernés, le cas échéant — poursuive et améliore ses efforts de défense des intérêts auprès des États-Unis en ce qui concerne les conséquences voulues et non voulues pour le Canada que pourraient avoir les lois, les politiques et les mesures américaines. Les interventions en ce sens au sujet de l'*Inflation Reduction Act of 2022* des États-Unis devraient continuer à faire partie de ces efforts.*

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Le Canada continue de faire progresser ses efforts de défense des intérêts et de mobilisation auprès des États-Unis en tant qu'éléments clés de son approche pour relever les défis liés au commerce, y compris les efforts concernant les lois, les politiques et les mesures américaines qui pourraient avoir des conséquences voulues et non voulues pour le Canada. Le Canada continuera à surveiller les mesures qui pourraient avoir des conséquences négatives pour les Canadiens, afin d'assurer une défense des intérêts et une mobilisation opportuns auprès des interlocuteurs américains dans les domaines de préoccupation. Ces efforts sont essentiels à la poursuite du partenariat et de la collaboration à l'appui des objectifs économiques et commerciaux communs, dont la prise en compte des vulnérabilités et le renforcement de la résilience de nos économies intégrées.

L'utilisation d'une approche pancanadienne est un élément clé des efforts de défense des intérêts à l'étranger du gouvernement. Cette approche a fait ses preuves en matière de promotion des intérêts canadiens grâce à l'harmonisation des efforts et à la collaboration avec les intervenants concernés, tels que les représentants des provinces et des territoires, des municipalités, des entreprises, des associations de l'industrie et des syndicats, entre autres, en vue d'une mobilisation à tous les niveaux. Cette approche a déjà permis d'obtenir de bons résultats, par exemple, en garantissant que les véhicules, les batteries et les minéraux critiques canadiens sont désormais admissibles au Clean Vehicle Credit (CVC) des États-Unis en vertu de l'IRA.

Les activités de représentation des intérêts concernant l'IRA se poursuivront dans les domaines de préoccupation dans le cadre de la mise en œuvre de l'IRA. Le Canada a également entrepris d'autres actions, notamment en soumettant des commentaires officiels au département du Trésor des États-Unis et à l'Internal Revenue Service en novembre 2022 sur les « bonus » liés aux exigences de contenu national de certains crédits d'impôt contenu dans l'IRA. Les observations du Canada soulignent les objectifs économiques et de sécurité que partagent le Canada et les États-Unis ainsi que des préoccupations concernant plusieurs éléments qui seraient discriminatoires.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada songe à élaborer et mettre en œuvre des politiques fédérales permettant de s'assurer que les biens qu'il achète ont été produits à l'aide de technologies à faibles émissions de carbone.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec cette recommandation. Le gouvernement joue un rôle important dans le soutien de la transition vers une économie carboneutre en tirant parti de son pouvoir d'achat pour stimuler la demande de produits et services à faibles émissions de carbone. Les engagements de la Stratégie pour un gouvernement vert (SGV) en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'approvisionnement du gouvernement en témoignent de trois manières principales. Premièrement, la SGV exige que des critères relatifs à la réduction des émissions de GES, aux plastiques durables et aux avantages environnementaux généraux soient intégrés dans l'approvisionnement des ministères pour les biens et services qui ont un grand impact environnemental. Deuxièmement, elle incite les principaux fournisseurs à adopter un objectif scientifique conforme à l'Accord de Paris et à divulguer leurs émissions de GES et des renseignements sur leur performance environnementale. Troisièmement, elle renforce le soutien aux achats écologiques, notamment les conseils, les outils et les formations à l'intention des employés de la fonction publique.

La SGV constitue aussi un engagement à réduire l'empreinte carbone des matériaux et des produits utilisés dans les grands projets de construction fédéraux, comme suit : en divulguant la quantité de carbone intrinsèque des matériaux structurels des grands projets de construction d'ici 2022, en fonction de l'intensité en carbone des matériaux ou d'une analyse du cycle de vie; en réduisant de 30 %, à partir de 2025, le carbone intrinsèque des matériaux structurels des grands projets de construction, par l'utilisation de matériaux recyclés et à faible teneur en carbone, de matériaux efficaces et de normes de conception axées sur le rendement; en réalisant des évaluations du cycle de vie de l'ensemble du bâtiment (ou du bien) d'ici 2025 au plus tard pour les grands bâtiments et les projets d'infrastructure.

En outre, le gouvernement a mis à jour sa Politique d'achats écologiques en 2018 afin d'inclure des exigences selon lesquelles les administrateurs généraux de tous les ministères fédéraux doivent faire l'achat de biens et services à privilégier du point de vue environnemental lorsque le rapport qualité-prix est démontré (c.-à-d. la performance environnementale), ainsi qu'intégrer les principes du cycle de vie dans les pratiques d'approvisionnement. En 2022, deux normes d'approvisionnement ont également été publiées en annexe de la Politique d'achats écologiques afin de soutenir la mise en œuvre des engagements de la SGV en matière d'achats écologiques : 1) la Norme sur la divulgation des renseignements liés aux émissions de gaz à effet de serre et l'établissement des cibles de réduction, qui incite les fournisseurs de marchés de plus de 25 millions de dollars à adopter un objectif d'émissions de GES fondé sur des données scientifiques et conforme à l'Accord de Paris; 2) la Norme sur le carbone intrinsèque en construction, qui exige que les fournisseurs de services de conception et de construction des grands projets gouvernementaux divulguent et réduisent la quantité de carbone intrinsèque des matériaux structurels utilisés.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada s'efforce de sensibiliser le gouvernement des États-Unis afin de s'assurer que toutes les batteries pour les véhicules zéro émission fabriquées en Amérique du Nord soient admissibles au crédit pour la production manufacturière de pointe que prévoit l'article 45X de l'Inflation Reduction Act of 2022 des États-Unis.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Le gouvernement s'efforcera toujours de défendre les intérêts commerciaux du Canada et continuera à surveiller les mesures potentielles qui pourraient avoir un effet négatif sur l'accès au marché canadien. Grâce à un dialogue permanent avec ses partenaires américains à tous les niveaux, le Canada veille à ce que ses intérêts soient pris en compte. Ces efforts incluent la récente campagne de sensibilisation concernant le CVC. Le gouvernement continuera à défendre les intérêts canadiens et à rechercher les possibilités de positionner les Canadiens et les entreprises du Canada de manière à ce qu'ils bénéficient des changements de politique industrielle dans d'autres administrations, ce qui comprend l'IRA.

Bien qu'il souligne l'importance d'une relation commerciale solide avec les États-Unis dans toutes ses interactions avec ce pays, le Canada doit en même temps continuer à réfléchir à la meilleure façon de maintenir sa compétitivité à la suite de l'adoption d'incitatifs par les États-Unis et de mettre en place ses propres chaînes d'approvisionnement sûres. À cette fin, le Canada a pris des mesures pour réaliser d'importants investissements nationaux dans la fabrication de batteries et de matériaux pour batteries, ainsi que dans l'établissement d'un approvisionnement sûr et abordable en minéraux critiques, y compris ceux requis pour les véhicules électriques. Ces mesures ont aussi été prises pour renforcer la position du Canada dans la chaîne mondiale des batteries et pour consolider sa place de chef de file mondial dans la production de batteries pour véhicules électriques. En fait, le budget de 2023 a annoncé un plan canadien visant à sécuriser ces investissements et d'autres investissements dans la croissance propre au moyen de trois niveaux d'incitatifs financiers fédéraux : 1) à la base, un régime de crédits d'impôt à l'investissement clair et prévisible; 2) un financement stratégique à faible coût; 3) des investissements et des programmes ciblés, le cas échéant, pour garantir des projets revêtant une importance économique nationale.

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada offre des incitatifs à la production d'hydrogène vert à faible coût en élargissant la portée de deux mesures proposées dans l'énoncé économique fédéral de l'automne 2022 : le crédit d'impôt à l'investissement dans l'hydrogène propre; et le Fonds de croissance propre du Canada. Cet élargissement viserait à inclure les coûts opérationnels des trois premières années d'exploitation d'une entreprise admissible. De plus, les détails du crédit d'impôt proposé pour l'investissement dans l'hydrogène propre devraient être précisés, notamment pour que les investisseurs comprennent clairement les implications pour les entreprises admissibles.

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. En tant que crédit d'impôt à l'investissement, le crédit d'impôt proposé pour l'hydrogène propre soutient les entreprises canadiennes dans la production d'hydrogène propre, en particulier pour leurs investissements dans l'équipement admissible. Dans le cadre du crédit d'impôt proposé pour l'hydrogène propre, la production d'hydrogène vert à faible intensité en carbone, soit moins de 0,75 kilogramme d'équivalent en dioxyde de carbone par kilogramme d'hydrogène, pourrait bénéficier du niveau d'aide le plus élevé (un crédit d'impôt de 40 % sur l'équipement admissible). Les crédits d'impôt à l'investissement sont généralement accordés aux contribuables au cours de l'année où l'équipement admissible est mis en service.

Le crédit d'impôt proposé pour l'hydrogène propre soutiendrait l'exploitation d'installations de production d'hydrogène propre admissibles en réduisant les mises de fonds. Cela libérerait du capital qui serait alors disponible et pourrait être utilisé pour couvrir les coûts opérationnels au cours des trois premières années d'exploitation d'une entreprise. Les principaux détails de la conception du crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre ont été annoncés dans le budget de 2023. En particulier, les renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales figurant à l'annexe du budget de 2023 comprennent des détails sur les exigences du projet et l'équipement soutenu. La façon dont le gouvernement mesurera l'intensité en carbone d'un projet y est aussi décrite.

Recommandation 8

*Que le gouvernement du Canada s'assure que les nouvelles infrastructures construites — en tout ou en partie — avec des fonds fédéraux ne contiennent pas de matériaux de construction à forte teneur en carbone, en particulier de l'aluminium importé ou de l'acier produit dans des industries à forte intensité d'émissions. De plus, le gouvernement du Canada devrait mettre en place les mesures qui s'imposent — comme les règlements, les outils et les systèmes de conformité — pour s'assurer que ces matériaux importés ne sont pas utilisés dans la fabrication d'équipements ou de machines donnant droit aux crédits d'impôt fédéraux instaurés en réponse aux mesures semblables prévues dans l'*Inflation Reduction Act of 2022 des États-Unis.**

Réponse : Le gouvernement est d'accord en principe avec la recommandation du Comité. Dans le Plan de réduction des émissions de 2030, le gouvernement s'est engagé à présenter une nouvelle Stratégie favorisant l'achat de produits propres pour les investissements fédéraux dans les projets d'infrastructure afin d'appuyer l'utilisation de produits à faibles émissions de carbone fabriqués au Canada et d'y accorder la priorité. La Stratégie favorisant l'achat de produits propres tirerait parti de l'approvisionnement et des investissements du gouvernement dans l'infrastructure publique afin d'appuyer les emplois existants et nouveaux, de favoriser les réductions des émissions dans les secteurs de la construction et des matériaux industriels, et d'appuyer les efforts du gouvernement pour assurer la carboneutralité d'ici 2050.

Une Stratégie favorisant l'achat de produits propres du gouvernement du Canada s'appuierait sur la stratégie de base que le gouvernement a déjà mise en place dans le

cadre de la SGV et en vertu de ses exigences visant à divulguer et à réduire la quantité de carbone intrinsèque dans les matériaux structurels des grands projets de construction du gouvernement fédéral. Cela comprend la norme du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur le carbone intrinsèque en construction, qui consiste à s'engager à utiliser du béton à faible teneur en carbone dans le cadre des marchés publics et qui est entrée en vigueur le 31 décembre 2022. Bien que l'approvisionnement du gouvernement fédéral soit un outil important pour soutenir l'adoption de matériaux à plus faible teneur en carbone, les projets financés par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux sont également importants pour réduire les émissions. En effet, la majorité des dépenses utilisées pour financer des projets d'infrastructure publique sont gérées par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux (transferts fédéraux), les entreprises publiques (sociétés d'État) et les secteurs de la santé et de l'éducation (rapport 2022 de Clean Energy Canada, « Money Talks »).

Le gouvernement consulte les Canadiens et les entreprises canadiennes sur les paramètres de conception de ses mesures favorisant une économie propre, y compris le traitement réciproque possible de certaines conditions d'admissibilité prévues par l'IRA. Il s'agit notamment des « bonus » liés au contenu local prévus dans certains crédits d'impôt si 100 % du fer et de l'acier et pas moins de 40 % (passant à 55 % d'ici 2026) d'autres produits fabriqués utilisés dans un projet sont produits aux États-Unis.